



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du cabinet
et de la représentation de l'État**

Affaire suivie par : Thomas GUITTET

Blois, le 30 octobre 2020

Contact : 02.54.81.54.20

thomas.guittet@loir-et-cher.gouv.fr

Le Préfet de Loir-et-Cher

à
Mesdames et Messieurs les Maires du département

en communication à

Monsieur le Secrétaire général
Madame la Sous-préfète de Romorantin-Lanthenay
Madame la Sous-préfète de Vendôme

Objet : organisation des commémorations du 11 novembre 2020

En raison des mesures sanitaires rendues nécessaires pour la lutte contre le coronavirus COVID-19, les cérémonies commémoratives organisées dans le cadre du 102ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 devront obéir cette année à des règles strictes :

- conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ces cérémonies devront respecter les mesures d'hygiène, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ;
- les cérémonies ne seront pas ouvertes au public et se dérouleront en format très restreint :
 - 10 personnes maximum dans les communes de moins de 10 000 habitants
 - 15 personnes maximum dans les communes de plus de 10 000 habitants
- la présence des porte-drapeaux se limitera à un ou deux porte-drapeaux au maximum. Dans toute la mesure du possible il sera demandé la mobilisation d'un porte-drapeau jeune ;
- aucun vin d'honneur ne pourra être organisé à l'issue des cérémonies.

bien cordialement,

Yves ROUSSET